ucanss | la sécurité sociale

Lettre circulaire

032-19

Paris,
le mardi 3 décembre 2019

Émetteur : Direction des Relations Sociales Institutionnelles

Objet : Conséquences des ordonnances du 22 septembre 2017 sur les dispositions conventionnelles du Régime général

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

L'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales, a modifié les dispositions relatives à la représentation du personnel dans les entreprises, en mettant fin à l'existence légale de trois instances : les délégués du personnel, les comités d'entreprises, et les comités d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail.

Parallèlement, une nouvelle instance a été créée : le comité social et économique (CSE).

Or plusieurs dispositions des conventions collectives de travail et des accords nationaux visent les institutions représentatives du personnel actuelles et en cours de disparition.

Il en est ressorti une nécessité de mise à jour des textes conventionnels faisant référence aux IRP afin de permettre à la représentation du personnel d'exercer, au sein des organismes du régime général de la Sécurité sociale, ses attributions dans les meilleures conditions.

Une disposition particulière mérite d'être signalée à l'occasion de cette circulaire d'application : celles prévoyant la possibilité pour le salarié de solliciter la présence de membres du CSE à l'entretien préalable à une éventuelle décision disciplinaire de l'employeur prévue à l'article 48 de la convention collective.

Ces dispositions sont pleinement applicables depuis le 30 novembre 2019.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de ma considération distinguée.

UCANSS - Union des caisses nationales de securite sociale - 6 rue Elsa Triolet – 93100 Montreuil
Site Internet : http://www.ucanss.fr - Tel: 01 45 38 81 20

Raynal Le May

Directeur

Document(s) annexe(s) :

- Annexe - Conséquences des ordonnances du 22 septembre 2017 sur les dispositions conventionnelles du Régime général

UCANSS - Union des caisses nationales de securite sociale - 6 rue Elsa Triolet – 93100 Montreuil
Site Internet : http://www.ucanss.fr - Tel: 01 45 38 81 20